

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites ; Vu la loi du 28 Juillet 1943, n° 421

## ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Bagiry (Hte.Garonne) par la Chapelle Notre-Dame des Vignes et ses abords, comprenant les parcelles cadastrales n° 75.76.81.82.86 ainsi que les voies publiques attenant à ces parcelles, et appartenant à :

l'Etat : chapelle des affectés cimetièrè..7  
Commune de Bagiry; voies publiques  
BEAUFORT Marie-Louise (Mme) Ste.

Marie - Bagiry.....8  
BORIE Marie (Mme).....8  
DEYMES Francis (Ste.Marie-Bagiry)...7  
DEYMES Léon .....8

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Bagiry et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

17 1904 43

P. le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Cabinet,

